

EPREUVES ECRITES DES EXAMENS - CONSIGNES AUX ETUDIANTS
(A afficher en même temps que la convocation aux épreuves d'examen)

Accès aux salles d'examen

- Seuls les étudiants autorisés à composer (inscrits et en situation administrative à jour) peuvent accéder aux salles d'examen.
- Les étudiants se présentent au minimum 20 minutes avant le début des épreuves.
- Ils présentent leurs cartes d'étudiant aux surveillants. A défaut, une pièce d'identité avec photo.
- Ils ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé pour l'épreuve, les feuilles de brouillon et les copies fournies par la FSI
- Les vêtements d'extérieur, sacs, porte-documents doivent être déposés à l'entrée de la salle. Il en est de même pour les téléphones portables et tout autre dispositif de stockage numérique, d'émission ou de réception d'informations. Ces appareils doivent être éteints.
- En application à la circulaire de 2012 relative à la laïcité, les tenues qui ne permettent pas aux surveillants de voir le visage des candidats, ni leurs oreilles sont interdites. Les candidats qui se présenteraient avec de telles tenues et qui refuseraient de dégager visage et oreilles pendant toute la durée de l'épreuve, ne peuvent être admis dans la salle d'examen.

Tenue de l'épreuve

- L'accès est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. A titre exceptionnel, lorsqu'un retard est dû à un cas de force majeure, l'étudiant retardataire peut être autorisé à composer à condition que le retard n'excède pas un quart d'heure. Toutefois, le candidat ne bénéficiera pas de temps supplémentaire. La mention du retard, le nom de l'étudiant, l'heure d'arrivée et les circonstances devront être portés sur le PV d'examen.
- Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant la fin de la première heure de composition. En cas d'épreuve d'une durée de 1 heure, les candidats pourront quitter la salle au bout de 30 minutes.
- Les surveillants peuvent procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.
- Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle, n'y sont autorisés qu'un par un et accompagnés d'un surveillant.
- A l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence, les étudiants doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

Rappel concernant les fraudes

Les étudiants soupçonnés de fraude ou de trouble de l'ordre public, peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.